



VILLE DE TARBES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseil Municipal de Tarbes
réuni en séance publique le 17 novembre 2014 à 18 heures
sous la présidence de M. Gérard TREMEGE, Maire



Etaient présents :

M. Gérard TREMEGE.

M. François-Xavier BRUNET - Mme Andrée DOUBRERE - M. Gilles CRASPAY -
Mme Anne-Marie ARGOUNES - M. Francis TOUYA - Mme Céline ROULET - M. Roger-
Vincent CALATAYUD - Mme Marie-Antoinette CASSAGNE-RODRIGUEZ - M. Jean-
Claude PIRON - Mme Myriam MENDES - M. Michel FORGET - Mme Marie-Suzanne
CAMPAGNOLLE - M. Pierre LAUGINIE - Mme Nathalie SUZAC - M. Albert MALFAIT -
Mme Anne CANDEBAT-REQUET, Maires-Adjoints.

M. Eugène POURCHIER - Mme Marie-Françoise CRANCEE - M. Jean-François CALVO -
M. David LARRAZABAL - M. Michaël DUCROCQ - M. Laurent TEIXEIRA, Conseillers
Municipaux Délégués.

Mme Cinthia PEYRET - Mme Delphine POUHEY-GIRARDEAU - M. Sébastien CAUJOLLE -
Mme Hind AMRI - M. Romain GIRAL - Mme Elisabeth ARHEIX - Mme Elisabeth
BRUNET - M. Jean-Claude PALMADE - Mme Michèle PHAM-BARANNE - M. Pierre
MONTROYA - Mme Marie-Pierre VIEU - M. Pierre LAGONELLE - Mme Laurence
ANCIEN - M. Dominique MONTAMAT, Conseillers Municipaux.

Avait donné pouvoir :

M. Christian ESCOBEDO à M. Roger-Vincent CALATAYUD
Mme Marie-Christine HUIN à Mme Andrée DOUBRERE
Mme Florence GASSAN à M. François-Xavier BRUNET
Mme Caroline TONON à Mme Anne-Marie ARGOUNES
Mme Christiane HELIP à M. Jean-Claude PALMADE
M. Laurent DUBOUIX à Mme Michèle PHAM-BARANNE



Mme MENDES est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Mme TONON rejoint la séance lors de l'examen du point n° 6 « Gestion active de la dette ».

M. CAUJOLLE quitte la séance lors de l'examen du point n° 6 « Gestion active de la dette » et donne pouvoir à Mme TONON.

Mme AMRI quitte la séance lors du point n° 7 « Débat d'orientations budgétaires » et donne pouvoir à M. TOUYA.

Mme VIEU quitte la séance après examen du point n° 9 « Budget principal 2014 – Décision modificative n°5 » et donne pouvoir à M. MONTAMAT.

MODIFICATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN – RECTIFICATION D'UNE ERREUR MATERIELLE

Par délibération en date du 17 février 2014, le Conseil municipal a institué le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines et des zones d'urbanisations futures du plan local d'urbanisme de la commune conformément aux délimitations figurant dans le document graphique annexé à la délibération.

Suite à une erreur matérielle de retranscription du périmètre de la zone UB quartier de Bastillac Nord, la parcelle CK n° 151, d'une surface de 2107 m², a été exclue du périmètre où s'applique le droit de préemption urbain.

Il est envisagé de rectifier cette erreur matérielle et d'inclure la parcelle CK n°151 dans le périmètre du droit de préemption urbain.

- Vu le code de l'urbanisme et plus particulièrement les articles L 210 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants et R 213-1 et suivants qui permettent à une commune disposant d'un Plan Local d'Urbanisme opposable, d'instaurer un droit de préemption urbain (DPU) sur tout ou parties des zones urbaines et des zones d'urbanisation futures de son territoire,
- Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par le Conseil municipal du 17 février 2014,
- Vu l'article L 2122-22 15° alinéa du code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt de la commune de pouvoir maîtriser l'urbanisation de son territoire et de suivre l'évolution de la pression foncière,

Considérant que le droit de préemption urbain permet à la commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation d'opérations d'aménagement par l'acquisition de biens à l'occasion de mutations,

Sur l'avis favorable de la Commission municipale Urbanisme, Architecture et Infrastructures culturelles, Logement en date du 6 novembre 2014, il est proposé au Conseil municipal :

- D'inclure la parcelle CK N° 151 dans le périmètre où s'applique le droit de préemption urbain,
- De modifier le document graphique annexé à la présente délibération,
- Le nouveau périmètre du droit de préemption urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est à dire aura été transmise au représentant de l'Etat dans le département et aura fait l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois, constaté par un certificat à la fin du présent délai et d'une insertion légale dans deux journaux locaux diffusés dans le département,
- Le périmètre d'application du droit de préemption urbain sera annexé au PLU de la commune, conformément à l'article R.123-13-4 du code de l'urbanisme,

- La présente délibération exécutoire et accompagnée du nouveau document graphique corrigé sera par ailleurs adressée :

- à Monsieur le Directeur des services Fiscaux,
- au conseil supérieur du Notariat,
- à la chambre Départementale des Notaires,
- au barreau constitué près du Tribunal de grande instance de Tarbes,
- au greffe du Tribunal de grande instance de Tarbes.

Nombre de conseillers en exercice : 43
Présents ou représentés à la séance : 43
Nombre de votants : 43

Pour : 43
Contre : 0
Abstention : 0

Ces propositions sont adoptées.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE



Transmis à la Préfecture le 25/11/2014

Publié ou notifié le

SERVICE URBANISME

Affiché le : 26/11/2014
Retiré le :



DROIT DE PREEMPTION URBAIN

PERIMETRES A L'INTERIEUR DESQUELS
S'APPLIQUE LE DROIT DE PREEMPTION URBAIN

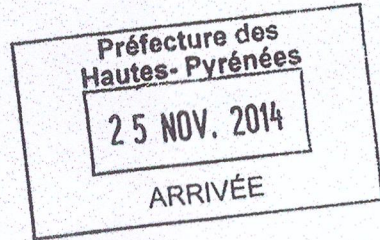
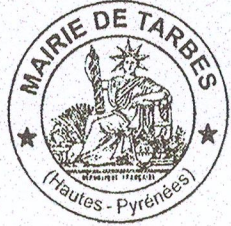
MODIFICATION : rectification d'une erreur matérielle

Délibération du Conseil Municipal approuvée le 17 novembre 2014

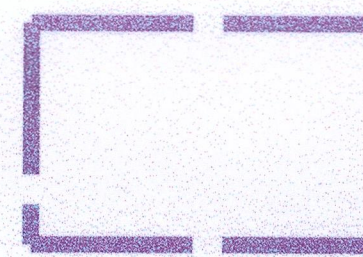
Transmis à la Préfecture le 25/11/2014
Publié en mairie le 24/3/2015

VU POUR ETRE ANNEXE
A LA D.C.M. DE CE JOUR
A TARBES LE 17 NOVEMBRE 2014
Le Maire,

Gérard TREMEGE



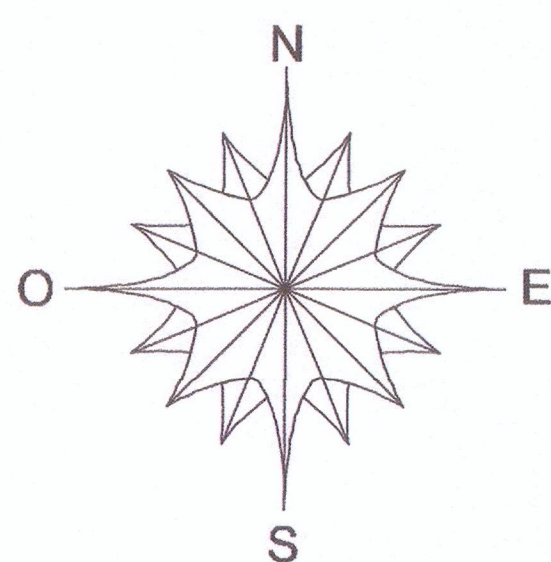
Echelle : 1/6 000

 PERIMETRES A L'INTERIEUR
DESQUELS S'APPLIQUE LE
DROIT DE PREEMPTION URBAIN



COMMUNE DE
BOURS

COMMUNE
D'AUREILHAN



COMMUNE DE
SEMEAC

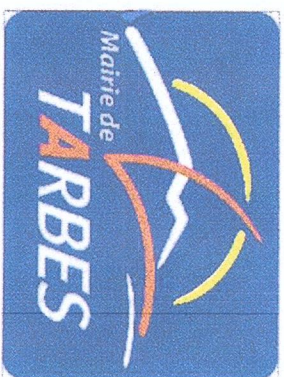
COMMUNE DE
BORDERES / ECHEZ

COMMUNE D'ODOS

COMMUNE DE LALOUBERE



Périmètre à l'intérieur duquel s'applique
le droit de préemption urbain



DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES
COMMUNE DE TARBES

DROIT DE PREEMPTION URBAIN
PERIMETRES A L'INTERIEUR DESQUELS
S'APPLIQUE LE DROIT DE PREEMPTION URBAIN

ELABORATION

Délibération du Conseil Municipal approuvée le 17 février 2014

VU POUR ETRE ANNEXE
A L'ARRETE DU 17 FÉVRIER 2014
Le Maire,



Travaux réalisés
du 12 MAI 2014
ARRIVÉE



Gérard TREMEGE

Echelle : 1/1 600